

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 13-02 du 8 juillet 2020

RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION ASPTT GRAND PARIS POUR L'OCCUPATION ET L'EXPLOITATION DU STADE DÉPARTEMENTAL RAOUL MONTBRAND À PANTIN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-2 et L2122-3,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le bail conclu le 19 février 1982 et son avenant du 16 novembre 2009 avec l'ASPTT Paris Île-de-France pour l'occupation et l'exploitation du stade départemental Raoul Montbrand à Pantin,

Vu le jugement du tribunal de grande instance de Paris du 29 juin 2017, prononçant la liquidation judiciaire de l'association gestionnaire et la fermeture du stade,

Vu l'ordonnance du tribunal de grande instance de Paris du 31 août 2017, actant la cession du bail au profit de l'association ASPTT Grand Paris à compter du 1er septembre 2017,

Vu sa délibération n°13-7 du 7 décembre 2017 approuvant notamment le changement de co-contractant du bail,

Considérant l'intérêt général attaché à la redynamisation à long terme de l'exploitation de ce site sportif, ce qui d'une part motive la résiliation du bail actuel et d'autre part induit la sélection d'un projet sportif ambitieux qui résultera de la procédure d'appel à projets,

Considérant que l'ASPTT Grand Paris a déjà été informé de cette résiliation par lettre recommandée en date du 25 mai 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- RÉSILIE, à compter du 30 septembre 2020, la convention d'occupation du domaine public pour motif d'intérêt général conclue avec l'association sportive des postes et télécommunications téléphoniques (ASPTT) Grand Paris pour l'occupation et l'exploitation du stade départemental Raoul Montbrand à Pantin ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer tous les actes administratifs afférents à la résiliation de cette convention d'occupation.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.